



**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 4**

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 9 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 9 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;  
Monsieur Jean-Philippe ROMAIN est excusé.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 17 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 24 janvier 2024

**Objet : Compte-rendu de l'emploi des décisions**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

Depuis la dernière séance, dix actes ont été édictés :

- **Décision n° 1** du 21 décembre 2023 relative à l'attribution du marché n° 2023-13 à la société Groupama Centre Manche – 10 rue Blaise Pascal – CS 40337 – 28008 Chartres cédex portant sur le lot n° 1 des marchés d'assurance, « assurance des dommages aux biens et des risques annexes », du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028, au prix annuel de 12 699,70 € H.T., soit 13 877,88 € T.T.C. (coût de 0,65 € H.T. / m<sup>2</sup>, soit 0,71 € T.T.C. / m<sup>2</sup>).
- **Décision n° 2** du 21 décembre 2023 relative à l'attribution du marché n° 2023-14 à la société S.M.A.C.L. Assurances S.A. – 141 avenue Salvador Allendé – CS 20000 – 79031 Niort cédex 9 portant sur le lot n° 2 des marchés d'assurance, « assurance des responsabilités et risques annexes », du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028, pour un prix annuel de 3 780,00 € H.T., soit 4 120,00 € T.T.C. (taux de 0,350 % H.T. de la masse salariale, soit taux de 0,381 % T.T.C.).
- **Décision n° 3** du 21 décembre 2023 relative à l'attribution du marché n° 2023-15 à la société Groupama Centre Manche – 10 rue Blaise Pascal – CS 40337 – 28008 Chartres cédex portant sur le lot n° 3 des marchés d'assurance, « assurance des véhicules à moteur et risques annexes », du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028, au prix annuel de 6 165,55 € H.T., soit 7 583,64 € T.T.C.

- **Décision n° 4** du 21 décembre 2023 relative à l'attribution du marché n° 2023-16 au Cabinet 2C Courtage – Résidence Th. Gautier – 7 rue G. Magnoac – 65000 Tarbes représentant la compagnie C.F.D.P. Assurances – Etablissement de Toulouse – 9-11 rue Matabiau – 31000 Toulouse portant sur le lot n° 4 des marchés d'assurance, « assurance protection juridique de la collectivité », du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028, au prix annuel de 468,80 € H.T., soit 531,62 € T.T.C.
- **Décision n° 5** du 21 décembre 2023 relative à l'attribution du marché n° 2023-17 à la société S.M.A.C.L. Assurances S.A. – 141 avenue Salvador Allendé – CS 20000 – 79031 Niort cédex 9 portant sur le lot n° 5 des marchés d'assurance, « assurance protection fonctionnelle des agents et des élus », du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028, au prix annuel de 390,00 € H.T., soit 439,12 € T.T.C. (prime par bénéficiaire de 5,00 € H.T., soit 5,63 € T.T.C.).
- **Décision n° 6** du 21 décembre 2023 relative à l'attribution du marché n° 2023-18 à la société Willis Towers Watson – Immeuble Quai 33 – 33/34 quai de Dion-Bouton – CS 70001 – 92814 Puteaux cédex représentant la société AXA France Vie – 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cédex portant sur le lot n° 6 des marchés d'assurance, « assurance des prestations statutaires », pour les risques décès et accident du travail – maladie imputable au service – sans franchise, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028, au prix annuel de 12 246,34 € (taux de 1,05 % de la masse salariale du personnel C.N.R.A.C.L. avec charges patronales).
- **Décision n° 1** du 29 décembre 2023 relative au virement de crédits n° 2 au moyen d'un prélèvement sur les dépenses imprévues de la section d'investissement du budget communal 2023.
- **Décision n° 2** du 29 décembre 2023 relative à l'attribution du marché n° 2023-19 à la société Record Portes Automatiques – Agence de Tours – 16 rue Alfred Nobel – 37150 Bléré portant sur la maintenance des portes automatiques de l'Espace Culturel l'Orée du Bois, marché d'une année à effet du 1<sup>er</sup> mars 2024 tacitement reconductible pour la même durée au maximum quatre fois sans que le terme ne puisse excéder le 28 février 2029, pour un montant annuel de 916,00 € H.T.
- **Décision n° 1** du 8 janvier 2024 relative à la délivrance à Mme Brière Josette de la concession au columbarium n° 46C pour une durée de quinze ans.
- **Décision n° 2** du 8 janvier 2024 relative à la délivrance à Mme Peutin Florence de la concession au columbarium n° 47C pour une durée de quinze ans.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication.

Pour copie conforme,  
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »